

Ville de CHALON SUR SAÔNE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2011

SALLE DU CONSEIL A 17 H 30

ORDRE DU JOUR

1. - Secrétaire de séance - Désignation-
Rapporteur : M. le Maire
2. - Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Saône-et-Loire – Projet de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire – Avis -
Rapporteur : M. le Maire

Conseillers en exercice : 45
Présents à la Séance : 32
Nombre de votants : 45
Date de la convocation : 6 septembre 2011
Procès-Verbal affiché le : 19 septembre 2011

L'an deux mil onze, le 12 septembre à 17 h 30, le Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône, département de Saône-et-Loire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sur convocation effectuée en application de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de M. Christophe SIRUGUE, Maire, assisté de :

Mme VERJUX-PELLETIER Françoise ; M. DUBOIS Jacky ; Mme COURBON Martine ; M. DURAIN Jérôme ; Mme BONNIAUD Anne ; M. NUZILLAT Jean-Pierre ; Mme ANDRÉ Florence ; M. HIDRI Mohieddine ; Mme LEBLANC Nathalie
M. MATRON Lucien, Maires Adjoints.

Etaient en outre présents :

M. GRIVEAUX Benjamin ; Mme CAZAUX Sylviane ; Mme DERAÏN Martine ; Mme FLUTTAZ Laurence ; M. BENSACI Rachid ; Mme FOREST Chantal ; M. PELLETIER Dominique ; M. MORESTIN Jean-Claude ; M. GAUTHIER Bernard ; M. BERNADAT Alain ; M. PIGNEGUY André ; Mme Cécile KOHLER (à partir du rapport n°2) ; M. Christian GELETA (à partir du rapport n°2) ; Mme RECOUVROT Christelle ; Mme EECHOUT Colette ; Mme SEGAUD Yvette ; M. COISSARD Daniel ; M. PLATRET Gilles ; Mlle CHOUIT Amelle ; M. Jean-Vianney GUIGUE (jusqu'au rapport n°1) ; Mme FAUVEY Ghislaine ; M. LEFEVRE Joël ; M. MANIERE Gilles, Conseillers Municipaux.

Etaient Absents :

En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Gérard BOUILLET	donne pouvoir à M. Bernard GAUTHIER.
Mme Dominique COPREAUX	donne pouvoir à Mme Nathalie LEBLANC.
Mme Anne CHAUDRON	donne pouvoir à M. Mohieddine HIDRI.
Mme Nisrine ZAÏBI	donne pouvoir à Mme Martine COURBON.
M. Christian GELETA	donne pouvoir à M. Dominique PELLETIER (rapport n°1)
Mme Annie CEZANNE	donne pouvoir à Mme Anne BONNIAUD.
Mme Catherine PILLON	donne pouvoir à Mme Yvette SEGAUD.
Mme Sandrine TISON	donne pouvoir à Mme Sylviane CAZAUX.
Mme Cécile KOHLER	donne pouvoir à Mme Laurence FLUTTAZ. (rapport n°1)
M. Georges AGUILLON	donne pouvoir à M. Benjamin GRIVEAUX.
Mme Valérie MAURER	donne pouvoir à M. Gilles PLATRET.
M. Jean-Vianney GUIGUE	donne pouvoir à Mlle Amelle CHOUIT. (rapport n°2)
M. Vincent BERGERET	donne pouvoir à Mme Ghislaine FAUVEY.
Mme Dominique MELIN	donne pouvoir à M. Joël LEFEVRE.

Le Conseil Municipal désigne M Mohieddine HIDRI comme secrétaire de séance

1 - - Secrétaire de séance - Désignation-:

Le Conseil Municipal désigne M Mohieddine HIDRI comme secrétaire de séance.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

2 - - Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Saône-et-loire – projet de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire – Avis :

M. Christophe SIRUGUE, Maire:

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, article 35, introduisant dans le Code Général des Collectivités Territoriales, un nouvel article L.5210-1-1, qui pose le principe de l'établissement d'un schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Saône-et-Loire établi par le Préfet de Saône-et-Loire, dont un exemplaire est joint en annexe ;

Vu les projets de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposés par le Conseil Général de Saône-et-Loire et le Grand Chalon dont un exemplaire est joint en annexe ;

Vu les démarches entreprises par le Grand Chalon et ses communes membres impactant fortement la gestion des relations intercommunales ;

Considérant la volonté des communes de Charrecey et de Saint-Ambreuil de vouloir quitter la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la volonté des communes d'Allerey sur Saône et de Chaudenay de vouloir intégrer le périmètre de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que le Grand Chalon souhaite s'engager dans la construction d'une intercommunalité structurante et durable, et qu'il ne souhaite pas ouvrir son périmètre sauf de manière raisonnable pour prendre en considération les éventuelles modifications des territoires voisins et en conservant une « dimension humaine » en acceptant une extension de son bassin de vie mais qui ne pourrait comporter plus d'une cinquantaine de communes.

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET :

Une première question qui est plus une question de méthode, je remercie Monsieur GOMET d'avoir complété le dossier qui nous avait été diffusé dans les temps par la Poste, la semaine dernière, parce que c'est vrai que sans les documents accompagnant ce dossier, il aurait été un peu difficile de se faire un avis.

Une question préalable pourtant : si je lis bien le projet de délibération qui nous est soumis, il y aura un seul vote à l'issue de notre débat, c'est bien cela.

J'avais cru comprendre que les votes pouvaient être dissociés mais comme il y a des vœux, des prises d'acte, etc..., je voulais être sûr de la chose avant d'aller plus loin.

C'est bien finalement et c'est la loi qui nous l'impose, la loi du 16 décembre 2010 sur le projet préfectoral même si, vous l'avez rappelé, il a évolué (En tous cas, les réflexions autour de ce projet ont évolué depuis son lancement), c'est bien sur le projet préfectoral que nous sommes amenés à nous prononcer.

C'est sur ce projet que le Groupe CHALON POUR TOUS a choisi de se positionner dans le sens que je vais développer maintenant.

Question de fond ensuite, disons tout net que le Groupe n'est pas opposé s'il y a consensus de part et d'autre dans le respect des identités locales, que les deux communes, de Saint Ambreuil d'une part et de Charrecey d'autre part, tentent leur chance ou veulent vivre leur vie avec des communautés de communes qui sont proches, avec qui elles partagent un certain nombre de problématiques mais rappelons tout de même qu'elles ont partagé des problématiques avec nous jusqu'à présent et que ce n'était pas une aberration non plus.

Je conçois parfaitement qu'on est ici un petit peu en limite et que les choses peuvent se concevoir donc, il n'y a pas d'opposition sur ce point.

En revanche, Monsieur le Maire, une question préalable, est-ce qu'un Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut forcer des communes, qui n'en auraient pas exprimé officiellement le désir, de rejoindre le territoire de cet établissement intercommunal ?

Et avant de poursuivre, je serais ravi. Si vous pouviez m'éclairer sur ce point.

Monsieur le Maire :

Vous accordez à un Président d'intercommunalité, un pouvoir qui me paraît exorbitant.

La réponse est non.

Je rappelle que le seul qui puisse le faire, c'est le Préfet, au travers du texte qui a été adopté par la majorité nationale.

En dehors de répondre aux questions qui nous sont posées, en dehors de donner des éléments de cohérence du territoire, ce que j'ai pu faire au travers des rencontres que j'ai eues avec les uns avec les autres, j'ai dit très clairement tout à l'heure, et c'est inscrit dans le rapport qu'il ne pouvait, à mon sens, n'y avoir que la volonté des communes de rejoindre une intercommunalité.

Sans cette volonté, cela me paraît être une erreur et je l'ai fait mentionner dans le rapport qui vous est proposé, en toutes lettres, je l'ai redit tout à l'heure et cela reste ma position, sauf bien sûr, si la commune en question met en péril la structure intercommunale, mais la loi est là et encore une fois, c'est le Préfet qui a la main et pas moi.

Monsieur PLATRET :

Merci de votre réponse, ce qui me permet de poursuivre sur deux points.

Je me concentrerai essentiellement sur les territoires de la Communauté de Communes des Trois Rivières et celui de la Communauté de Communes du Sud de la Côte Chalonnaise, en clair, si on veut faire vite, l'intercommunalité de Verdun et celle de Buxy.

Nous sommes un petit peu gênés par la présentation qui a été faite dans le rapport qui nous a été remis, de la volonté des communes de rejoindre notre intercommunalité.

Il y a effectivement eu, au moment où nous parlons -et nous sommes tout de même obligés de nous prononcer sur des faits objectifs et des délibérations et pas simplement sur des déclarations d'intention-, il y a effectivement eu deux délibérations, des conseils municipaux d'Allerey d'une part et de Verjux de l'autre, pour souhaiter rejoindre le Grand Chalons.

*Je laisse le cas de Chaudenay, vous l'avez très bien résumé.
J'avais à l'époque, dans d'autres fonctions, pris une position pas forcément favorable au détachement de Chaudenay, enfin, c'est un débat qui sur ce point là est clos.
Toujours est-il que si Allerey et Verjux ont effectivement délibéré dans leur conseil municipal, nous n'avons pas, aujourd'hui, sur cette question de leur départ de la Communauté de Communes des Trois Rivières, l'avis du Conseil Communautaire.
Il faut quand même savoir que la Communauté de Communes se réunit ce soir, en tout cas, en Bureau communautaire, pour discuter de cette question.
En revanche, nous avons un autre fait juridique, une série de délibérations qui sont les délibérations prises par les conseils municipaux de l'ensemble de la Communauté de Communes des Trois Rivières, qui, à leur immense majorité, tant en nombre qu'en population, ont approuvé le projet préfectoral qui maintient les communes d'Allerey et de Verjux dans le périmètre intercommunal qui est aujourd'hui le leur.
En précisant que si leur souhait de rester dans leur schéma et leur dimension actuels n'était pas satisfait, elles seraient prêtes, l'ensemble de ces communes, c'est leur vœu majoritaire, à travailler à un rapprochement avec la Communauté de Communes de Saint-Martin-en-Bresse.
Il n'y a pas eu, au moment où nous parlons et au moment où il nous est proposé de dire que nous serions intéressés, de délibération de l'EPCI mère, si je peux me permettre d'employer cette expression, pour savoir si oui ou non, il est d'accord au départ des deux communes que nous serions en train de nous proposer au moins en volonté d'accueillir.
C'est un premier problème, mais ce n'est pas le problème le plus brûlant de ce dossier.
Le problème le plus brûlant, il se situe du côté de la Communauté de Communes du Sud de la Côte Chalonnaise parce qu'aujourd'hui, lorsque nous lisons le rapport, nous avons le sentiment que 4 communes : Saint Hélène, Châtel Moron, Marcilly et Moroges auraient émis la volonté de rejoindre la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon. C'est tellement évident à la lecture de ce rapport que la presse elle-même en a parlé dans la présentation qu'elle a faite ce matin.
L'impression très nette qui se dégage de ce rapport c'est que ces conseils auraient manifesté l'intention de rejoindre notre intercommunalité. Or je veux porter à la connaissance du Conseil deux choses.
La première, c'est que le 8 juin dernier, le Conseil Communautaire du Sud de la Côte Chalonnaise réuni à Buxy, a délibéré à l'unanimité pour le maintien de son périmètre actuel.
Après avoir pris connaissance, je cite le texte : « de l'ensemble du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, qui ne prévoit aucune modification du périmètre actuel de la Communauté de Communes du Sud de la Côte Chalonnaise, le Conseil Communautaire donne un avis favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale édité le 16 mai 2011 ».
Deuxième acte, à la suite de cela et sur l'invitation du Président de ladite Communauté de Communes, les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Sud de la Côte Chalonnaise ont chacun de leur côté, comme la loi leur demande, cette même loi qui nous amène ce soir à délibérer sur cette question, tous y compris les 4 conseils municipaux des communes dont on nous dit qu'elles souhaiteraient éventuellement rejoindre le Grand Chalon, ont donc fait le choix d'approuver le projet de schéma présenté par le Préfet de Saône-et-Loire.
Il faut aujourd'hui être clair, on ne peut pas nous, Conseil Municipal de Chalon, c'est en tout cas la façon dont nous analysons cette situation, dire que nous pourrions forcer la main alors que par deux fois, entre le 8 juin et notre date de réunion de ce soir, les représentants des communes, puis les conseils municipaux se sont prononcés pour le maintien du périmètre de la Communauté de Communes du Sud de la Côte Chalonnaise.
Cela ne veut pas dire à nos yeux qu'il ne doit pas, même s'il n'y a pas continuité territoriale, y avoir une coopération avec la Communauté Le Creusot Montceau.
Cette coopération, elle s'exerce avec des agences récemment mises en route, elle peut s'exercer dans des tas de domaines, sans forcément qu'il faille que les territoires des communes concernées soient jointifs.
La partie de la délibération qui nous est soumise, demandant qu'il serait souhaitable que les territoires de la CCM et du Grand Chalon soient jointifs, nous paraît aller à l'encontre de la volonté souveraine des communes que je viens de citer.
C'est pourquoi, dans le respect de cette volonté souveraine et dans le cadre de la délibération qui nous est présentée telle qu'elle est présentée, nous voterons, je pèse les termes, nous voterons favorablement au projet préfectoral et donc, nous ne suivrons pas l'avis défavorable qui est proposé à la fin de cette délibération.*

Monsieur le Maire :

Il me semble qu'il vous manque des éléments, je ne peux pas vous en vouloir d'ailleurs car ça a tellement bougé.

Je voudrais vous rappeler que certaines de ces communes que vous avez mentionnées, ont délibéré deux fois. Une fois pour rester dans le périmètre de leur intercommunalité et une fois pour en sortir. Pour une simple raison, c'est qu'aujourd'hui, nous ne sommes plus sur la carte qui a été transmise par le Préfet et pour une Communauté de Communes et une seule qui est celle autour du Mont Saint Vincent.

Cette Communauté de Communes a tellement été politiquement charcutée, qu'elle a voulu assimiler des gens qui n'avaient pas du tout envie d'être assimilés et par exemple, elle permettait de regrouper Joncy, Gourdon, Saint Gengoux, qui ont dit « on ne veut pas aller dans cette interco ». Et comme quand vous regardez cette carte, cette petite intercommunalité au milieu est en fait celle qui tient le tout, à partir du moment où le Préfet a considéré qu'il fallait qu'il s'interroge sur cette partie là, on en est venu à modifier ce qu'était le principe même de la carte du Préfet.

Pour revenir sur les communes que vous avez mentionnées, elles ne s'étaient pas interrogées de savoir si elles devaient rejoindre une autre intercommunalité puisque leur intercommunalité ne bougeait pas.

Sauf que l'intercommunalité de Saint Gengoux, la commune de Saint Gengoux, Monsieur PLATRET puisque vous avez regardé, a délibéré pour rejoindre la Communauté de Communes de Buxy.

Vous voyez bien que nous ne sommes plus dans le schéma derrière lequel vous vous abritez, c'est que les élus qui ont délibéré, je vous confirme les délibérations que vous avez mentionnées, ils ont délibéré pour dire : puisque notre périmètre ne bouge pas, nous ne souhaitons pas sortir de notre Communauté de Communes. Sauf que leur périmètre va bouger, et c'est pour cela qu'ils ont demandé à nous rencontrer.

La rencontre s'est faite avec la réponse à toutes les questions qu'ils ont bien voulu nous poser mais je souhaiterais que vous me disiez où dans la délibération qui vous est proposé ce soir, il est écrit que je mentionnais qu'elles avaient délibéré pour nous rejoindre.

Vous qui avez l'habitude d'être tatillon, soyez le jusqu'au bout, en l'occurrence ici dans cette délibération, nulle part, il n'y a pas une seule fois, la mention que vous évoquez.

Je pense qu'il faut revenir à la réalité des choses.

Sur les communes sortantes, vous dites : « elles ont été avec nous ! », enfin, il y a eu les élections municipales entre temps et dans ces deux communes, les équipes municipales ont changé totalement.

Cela peut être expliquer, le fait que Saint Ambreuil de son côté ou Charrecey du sien n'aient pas la même vision, c'est tout le problème d'ailleurs des changements qui peuvent parfois venir bouleverser les choses, mais voilà je n'ai pas à me positionner, il se trouve que les équipes municipales en place au moment où elles ont à s'exprimer, choisissent de sortir du Grand Chalon. Pour Allerey et Verjux, Monsieur PLATRET, ce n'est pas la belle famille qui décide si l'on reste dans la famille, ce n'est pas parce que les communes de la Communauté de Communes de Verdun veulent pas qu'elles s'en aillent, qu'elles ont interdiction de dire qu'elles ont envie de s'en aller. On ne peut pas me dire du même coup qu'il faut respecter l'avis des communes, quand vous avez des délibérations comme c'est le cas pour Allerey et Verjux, du coup celles-ci n'ont plus lieu d'être mais on se rapporte à la Communauté de Communes du canton de Verdun.

Là encore, je me permets d'apporter à votre information et à celle de l'ensemble de nos collègues, que sur ce périmètre là aussi, les choses sont en train de bouger et que les communes en question n'ont pas envie, elles l'ont exprimé ainsi je peu donc le dire cela fait partie de leurs considérants, d'être dans une intercommunalité avec Saint Martin en Bresse.

Ils considèrent que se n'est pas leur bassin de vie.

Je pense que dans cette affaire, personne ne veut forcer la main à personne et je vous redis, nous n'en avons pas la capacité, donc la question en se pose même pas.

Simplement, quand vous êtes en charge d'une intercommunalité comme c'est mon cas, que des communes demandent à vous rencontrer, qu'elles vous expliquent qu'elles envisagent peut être de délibérer différemment de la première délibération qu'elles ont prise, je leur laisse le soin de le faire et la délibération qui est là, ne dit pas, Monsieur PLATRET, que nous les intégrons, elle dit que si elles le souhaitent, nous ne ferons pas la porte à ce qu'elles viennent nous rejoindre, ce qui est assez différent.

Je crois que la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon, ne peut pas rester sur elle-même pendant que les périmètres bougent partout et en même temps nous considérons qu'elle ne peut pas non plus absorber un nombre de communes inconsideré parce que c'est l'équilibre même de notre territoire qui en serait affecté. Elle ne veut pas fermer la porte aux autres, c'est simplement le

sens de la délibération qui est proposée et je vous demande de la relire, nulle part, il n'est dit que nous intégrerions des gens ou des communes sans leur consentement, ce qui serait quand même un comble, même si la loi le permet pour le Préfet, ce qui me paraît tout autant un comble.

Monsieur DUBOIS :

Aborder un sujet tel que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Saône-et-Loire en quelques lignes apparaît, vous le comprendrez aisément, un exercice pratiquement impossible tant il comporte des aspects politiques de fond et une approche dont les incidences pour l'avenir de nos concitoyens sont lourdes.

En premier lieu, il nous apparaît utile de rappeler que ce projet, dont nous avons à débattre ce soir, est un élément important de la volonté gouvernementale, d'imposer ces réformes territoriales.

Le Président de la République voulait ces réformes des collectivités locales face au conservatisme.

A vrai dire, elles ne correspondaient à aucune demande et elles ont suscité dès le départ beaucoup de critiques des élus, y compris dans la majorité.

Toutes les associations ont dénoncé, comme nous, une régression de la décentralisation démocratique.

En réalité, cette réforme s'inscrit dans le projet de société du pouvoir, la loi du marché contre les besoins des citoyens.

Cette réforme est avant tout antisociale, il s'agit de réduire les dépenses publiques, d'imposer aux collectivités un tour de vis, au nom de la révision générale des politiques publiques.

Elle va de pair avec la suppression de la Taxe Professionnelle et le gel de la dotation d'Etat.

Cette réforme remet en cause la libre administration des collectivités locales pourtant consacrée dans la Constitution.

La levée de boucliers suscitée par cette réforme sur les collectivités locales s'explique par les graves défauts des dispositions contenues dans le texte en termes de souveraineté populaire, d'égalité territoriale républicaine, de capacité à mener les politiques publiques au service de l'intérêt général ou encore des menaces contre les services publics.

L'intercommunalité, promue par les lois, vise désormais clairement à terme la destruction des 36 000 communes perçues comme un luxe incongru à l'heure des rationalisations tous azimuts.

Elle constitue pourtant des lieux de base de l'exercice de la démocratie de proximité et de citoyenneté.

Sur le fond, cette réforme veut adapter la France à la volonté et aux appétits du grand patronat en imposant toujours plus de libéralisme dans le fonctionnement des collectivités.

Ce projet, lié à la réforme générale des politiques publiques, aura pour conséquence directe, la casse des services publics (hôpitaux, écoles...) et la suppression d'un fonctionnaire sur deux dans ces mêmes services.

En fait, ce projet de remodelage territorial et de casse des services publics répond pleinement au plan d'austérité de notre Gouvernement et d'objectif de concurrence librement faussée européen, mais aussi et surtout, du Traité de Lisbonne au Pacte de l'Euro, donc aux exigences des marchés.

Nous pouvons aujourd'hui considérer que le volet de l'intercommunalité de la loi de décembre 2010 est désormais entré dans sa phase de mise en œuvre.

En effet, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, dans laquelle les élus communistes et républicains pourtant nombreux sur le Département, élus municipaux, conseillers communautaires ou autres ont été volontairement exclus.

Cette commission s'est d'ailleurs réunie plusieurs fois, sans que la population n'en connaisse véritablement le contenu des débats complets et surtout y soit associée.

Cette absence de nos élus n'est ni un oubli ni un hasard mais bien une volonté politique que d'écarter ceux susceptible d'apporter une véritable critique de fond sur cette réforme néfaste.

Ce choix politique repose sur le fait que nous, élus communistes et républicains, sommes pour une véritable démocratie permettant aux citoyens d'être auteurs et avons une réelle volonté de développer une politique qui réponde aux besoins des habitants.

Politique qui favorise l'emploi stable et durable mais aussi donne satisfaction aux garanties sociales et permettent une complémentarité des territoires et non une opposition entre eux.

La question qui nous est posée sur l'objectif gouvernemental via le projet présenté par le Préfet n'est pas de savoir si nous devons seulement nous prononcer sur un projet qui ramènerait le nombre d'intercommunalités de 44 à 26, à 17 ou à 18, selon les propositions formulées à partir des souhaits émis par les diverses positions politiques.

Pour notre groupe, nous refusons de nous laisser enfermer dans un débat stérile qui ne porterait que sur un périmètre et ne prenne pas en compte l'éloignement des lieux de décision par rapport aux citoyens, avec une taille d'intercommunalité toujours plus grande.

*S'enfermer dans ce seul débat réduit fortement les questions de fond posées par le projet gouvernemental et les effets néfastes de celui-ci, effets évoqués plus avant dans mon propos.**

Notre volonté est bien de répondre aux questions posées, des intercommunalités pourquoi faire ?

Pour répondre aux besoins de qui ? Dans quelles proportions les citoyens seront-ils impliqués dans sa construction et son suivi ?

De quels moyens financiers, ces collectivités et intercommunalités vont-elles disposer ?

Vont-elles avoir une véritable, pleine et entière autonomie de décision et de gestion ?

Pour notre part, nous demandons, plus que jamais, le respect de la libre administration communale et de ses choix de coopération intercommunale.

Nous pensons que l'intercommunalité ne peut et ne doit être que le produit de la concertation entre collectivités, à égalité de droits et de devoirs.

Elles doivent pouvoir s'accorder notamment sur le caractère mutuellement avantageux de la coopération et doivent répondre aux besoins locaux des populations.

Nous exigeons que les élus de toutes les collectivités soient informés des conséquences financières et fiscales.

Soyons clairs, nous ne sommes pas pour le statu quo.

Simplement, nous souhaitons que s'instaure un débat pluraliste, ouvert, associant la population pour trouver les meilleures solutions propres à répondre à l'intérêt général.

Cette réforme, nous la contestons car elle constitue une régression démocratique et une profonde remise en question du droit des collectivités à décider de politiques publiques utiles à nos concitoyens.

S'agissant de l'intercommunalité, nous n'entendons pas subir des décisions arbitraires et nous réfutons les thèses inspirées par la concurrence entre les territoires, leur compétitivité où, selon une sémantique qui se nourrit des mêmes principes, de leur attractivité.

Il importe d'engager cette réflexion autour d'un socle de valeurs et de principes clairs, au service de nouvelles ambitions publiques et d'exigences démocratiques.

Chacun le voit bien, nous dépassons largement l'approche simpliste et trop limitée des seuls périmètres intercommunaux et du nombre de communes intégrées dans ces derniers.

La pratique mise en œuvre pour ce projet : refus de créer les conditions pour impliquer les populations dans le débat, délais imposés aux élus pour se prononcer, exclusion de certains groupes politiques au nom du bipartisme, application pure et simple des objectifs contenus dans la réforme territoriale gouvernementale etc... est totalement à l'opposé des intérêts des collectivités et des citoyens.

Cette méthode anti démocratique utilisée par le Préfet pour élaborer et faire fonctionner la CDCI est l'illustration même de ce que nous risquons de vivre à l'avenir dans nos collectivités sous les pressions gouvernementales mais également à plus grande échelle par l'Europe.

Nous ne pouvons cautionner un projet aussi dangereux et aux conséquences aussi graves, c'est pourquoi, nous émettons un avis défavorable et demandons une remise à plat complète des débats où toutes les composantes politiques seront représentées et les habitants pleinement impliqués.

Monsieur DURAIN :

Je voudrais exprimer, autrement sans doute, une partie de la philosophie que Jacky DUBOIS vient d'exprimer.

Dans d'autres responsabilités, il m'arrive de croiser beaucoup de maires et de présidents d'intercommunalité et j'ai le sentiment que sur cette question de la réforme de la carte intercommunale départementale, nous assistons réellement à un rendez-vous manqué, principalement pour des questions de calendrier des questions démocratiques. Question de calendrier parce que personne, depuis le début de cette réflexion, n'avait l'esprit à ces réflexions là. La colle des affiches des cantonales n'était pas sèche qu'il fallait déjà se pencher sur la question intercommunale alors que pour beaucoup de cantons, les esprits étaient ailleurs et les maillots de bain étaient déjà sortis que nous n'avions pas encore terminé de réfléchir. Donc, finalement c'est arrivé complètement à contretemps, dans un contexte de fond où les angoisses, les inquiétudes territoriales sont exprimées tous les jours par les maires et les présidents d'intercommunalité, donc, je crois vraiment que le calendrier est à revoir.

Deuxième remarque, il s'agit de l'approche démocratique que Jacky DUBOIS exprimait à l'instant, les conditions de nomination et de désignation des membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale ne sont pas satisfaisantes, là encore dans un calendrier très court, il nous a fallu faire un travail difficile et puis, les conditions d'adoption par cette commission départementale de la carte intercommunale ne sont pas satisfaisantes, Christophe SIRUGUE l'a longuement exprimé, la majorité qualifiée qu'il faut pour dénoncer le projet préfectoral n'est pas acceptable et du coup, il faut se résigner à un brouillon ou une version provisoire, mal adaptée aux besoins des élus des territoires et c'est pour cette raison que j'estime personnellement que la proposition qui nous est faite ici, de ménager les possibles, est la meilleure proposition possible, tout en regrettant ce rendez-vous manqué.

Monsieur MANIERE :

Monsieur le Maire, une remarque personnelle si vous le permettez.

Je considère effectivement qu'en termes d'organisation intercommunale, la cohérence territoriale d'une part, l'efficacité d'autre part, me paraissent devoir être l'essentiel de nos réflexions, dans l'intérêt des habitants du Grand Chalon.

Dans cette perspective, si l'occasion m'en avait été donnée, j'aurais volontiers cosigné les déclarations de Roger LEBORNE, parues ce matin dans la presse locale, tant j'approuve, sur le fond, l'essentiel de sa philosophie concernant l'intercommunalité.

Cette philosophie intercommunale était partagée avec son collègue Dominique PERBEN, Maire de CHALON/SAONE à cette époque.

Ces propos témoignent d'une réflexion mature sur la vraie nature de la Politique.

Je tenais à rendre hommage à celles et ceux qui ont fait beaucoup pour notre intercommunalité et à toutes celles et ceux qui ont le courage de vouloir la faire évoluer.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Je vais donc mettre aux voix cette délibération.

Je rappelle que ceux qui voteront pour, voteront contre l'approbation du Schéma du Préfet et que ceux qui voteront contre, par déduction, on peut considérer qu'ils valident le Schéma du Préfet.

Que les choses soient claires pour tout le monde, car dans les votes pour contre, c'est toujours très complexe !

Qui est contre ? Ceux qui ont des pouvoirs levez la main.

Il n'y a pas d'abstention.

La délibération est adoptée, je vous en remercie.

Mmes FOREST, RECOUVROT & MM. DUBOIS, MATRON, et BERNADAT (Groupe communiste et apparenté) ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal décide d'émettre l'avis suivant :

- Chalon-sur-Saône, commune pivot du Grand Chalon confirme bien évidemment sa volonté de rester au sein de la Communauté d'agglomération, comme suggéré dans la carte transmise par Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire ;

- La commune de Chalon-sur-Saône prend acte du retrait potentiel des communes de Charrecey et Saint-Ambreuil et soutient les demandes d'entrée dans le Grand Chalon des communes de Chaudenay et d'Allerey-sur-Saône ;
- La commune de Chalon-sur-Saône considère qu'il serait souhaitable que les territoires de la CCM et du Grand Chalon soient jointifs, compte tenu du développement des relations entre ces deux communautés ;
- La commune de Chalon-sur-Saône souhaite que le périmètre du Grand Chalon puisse évoluer pour intégrer les communes voisines qui en feraient la demande mais précise que cette évolution doit rester mesurée afin de ne pas mettre en péril les processus de mutualisation des services et de répartition des compétences mis en œuvre au sein de cette structure et ne pas dépasser une cinquantaine de communes à l'issue de la révision du schéma départemental de coopération intercommunale ;
- **C'est pourquoi, en l'état actuel de la proposition transmise par Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, le Conseil municipal de Chalon émet un avis défavorable sur ce schéma.**

Adopté à la majorité par **32 voix pour et 8 voix contre** (MM PLATRET, BERGERET, GUIGUE, LEFEVRE, Mmes MAURER, MELIN, CHOUIT et FAUVEY).

Le Secrétaire de séance,



M Mohieddine HIDRI